

À partir de janvier 2026, la PetCard physique actuelle sera supprimée. Pour tout nouvel enregistrement de chien, nous continuerons d'envoyer une confirmation d'enregistrement par courrier. L'ePetCard numérique sera intégrée comme alternative gratuite à la PetCard physique dans la nouvelle application animundo. Grâce à l'ePetCard, les détenteurs et détentrices de chiens ont accès à leurs données numériques à tout moment.

Qu'est-ce qui change et qu'est-ce qui ne change pas?

Pour les communes et les cantons, rien ne change en ce qui concerne les processus de déclaration. Les fonctionnalités existantes dans Amicus restent également inchangées. L'ePetCard vient compléter Amicus comme solution d'identification numérique.

Les détenteurs et détentrices de chiens peuvent désormais effectuer la plupart des déclarations obligatoires (transmission, prise en charge et décès du chien) facilement sur leur téléphone portable dans l'application animundo.

Votre soutien

Afin d'assurer une large diffusion de cette information, nous vous prions de mettre à jour les informations relatives aux chiens sur votre site web. Pour cela, nous mettons à votre disposition les modules de texte suivants (adaptables selon les directives cantonales):

Obligation d'enregistrement

Tous les détenteurs et détentrices de chiens habitant en Suisse doivent être enregistrés dans la banque de données nationale canine Amicus.

Vous allez bientôt avoir un chien ou vous en avez déjà un. Que devez-vous faire?

Les nouveaux détenteurs et détentrices d'un chien doivent se déclarer en amont auprès des services des habitants de leur lieu de résidence. Ceux-ci enregistrent vos données personnelles dans la banque de données nationale canine Amicus. Vous recevrez ensuite vos données d'utilisateur ou d'utilisatrice par courrier ou par e-mail. L'enregistrement pourra alors être effectué par votre vétérinaire.

Les chiots doivent recevoir une puce électronique implantée par le ou la vétérinaire au cours des trois premiers mois. Si vous importez un chien de l'étranger, vous devez faire vérifier son marquage par un ou une vétérinaire dans les dix jours suivant l'importation. Dans les deux cas, le ou la vétérinaire enregistre ensuite le chien dans Amicus.

Les changements suivants doivent également être déclarés à Amicus dans un délai de dix jours:

transmission (p. ex., vente ou donation)

prise en charge (p. ex., achat ou cadeau)

exportation et décès

Vous pouvez déclarer un changement soit sur www.amicus.ch, soit sur l'application gratuite animundo. Une fois votre compte Amicus associé à votre compte animundo, vous pouvez consulter vos chiens enregistrés ainsi que leur ePetCard électronique, mais aussi gérer les changements liés au détenteur ou à la détentrice et les avis de disparition. En outre, animundo propose de nombreuses autres fonctionnalités pratiques pour votre animal de compagnie. Vous trouverez de plus amples informations sur www.animundo.ch.

Les changements de nom et d'adresse doivent être communiqués directement aux services des habitants.

Vous avez déjà un chien. Qu'est-ce qui change pour vous à partir de 2026?

Si vous possédez déjà un chien, vous pouvez gérer ses données comme avant, sur www.amicus.ch ou sur l'application gratuite animundo. Une fois que vous y avez associé votre compte Amicus, vous pouvez consulter vos chiens enregistrés et déclarer une transmission (p. ex., vente ou donation), une prise en charge (p. ex., achat ou cadeau) et un décès, mais aussi gérer les avis de disparition. L'ancienne PetCard ne peut plus être commandée. Elle est désormais disponible sous forme de ePetCard électronique sur animundo. En outre, animundo propose de nombreuses autres fonctionnalités pratiques pour votre animal de compagnie. Vous trouverez de plus amples informations sur www.animundo.ch

Les changements de nom et d'adresse doivent être communiqués directement aux services des habitants. Si vous souhaitez modifier les informations de votre chien, veuillez contacter votre vétérinaire.